



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

48^{ème} AUTO CROSS & SPRINT CAR DE SAINT VINCENT DES LANDES 7 / 8 MAI 2022

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA AUTO CROSS DE L'OUEST organise les 7 / 8 MAI 2022 avec le concours de l'AUTO CROSS DE SAINT VINCENT une compétition automobile nationale d'AUTO CROSS ET DE SPRINT CAR.

- 48^{ème} AUTO CROSS ET SPRINT CAR DE SAINT VINCENT DES LANDES

Cette compétition compte pour :

- Le championnat de France d'auto cross
- La coupe de France d'auto cross
- Le championnat France de super sprint et de sprint girl
- La coupe de France de maxi sprint et de junior sprint
- Le championnat de la ligue régionale du sport automobile
- Le championnat des conducteur ACO
- Le trophée national d'auto cross et de sprint car

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile.....le (date)sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéroen date du





Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	BERNARD Jean Marc LIC N° 153863
Médecin Chef	HOURDIN Nicolas
Responsable Sécurité	BERNARD Jean Marc LIC N° 153863
Responsable du service presse	BOISTEAU Arnaud
Responsable Affichage	GOUYETTE Denis LIC N° 244794 LEPESQUER Gilbert LIC N° 245101 NIEPECERON Liliane LIC N° 298933
Speaker	MOISDON Julien LEGENTILHOMME Julien LIC N° 245099
Responsable Vidéo Société EBOO Siret 50776700200011 86400 Scorbé- Clairvaux Dirigeant	RODRIGUE Didier

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA AUTO CROSS DE L'OUEST et l'organisateur technique est l'AUTO CROSS ST VINCENT.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Dès la parution du permis d'organiser
Clôture des engagements	JEUDI 28 AVRIL 2022 à MINUIT
Publication de la liste des engagés	MERCREDI 4 MAI à MINUIT
Date et lieu de la compétition	7 ET 8 MAI 2022 à ST VINCENT DES LANDES (44)
Vérifications administratives et techniques pour les pilotes	SAMEDI 8 MAI 2022 ▪ DE 7H à 8 H 49
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	VENDREDI 6 MAI 19H30, salle du collège des commissaires
Briefing facultatif si un briefing est organisé ,présence de tous les pilotes obligatoire.	SAMEDI 7 MAI , 15 min après la fin des essais chronométrés au stand restauration
Horaire Warm up 2 tours par division , suivant tableau	Samedi 7 MAI à partir de 8 Heures
Horaire des essais chronométrés	Le samedi 7 MAI à partir de 9H Ou 9 H30
Horaire de la course	De 8h jusqu'à 20H
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Au podium, à l'arrivé de chaque finales.

1.3P. VERIFICATIONS



Les vérifications administratives et techniques pour les pilotes prioritaire se dérouleront le SAMEDI 7 MAI DE 7H à 8H49 Les vérifications administratives se feront au local administratif et les vérifications techniques au local technique.

Les vérifications administratives seront effectuées de manière virtuelle (selon l'art 1.3 de la H réglementation Championnat et Coupe de France 2022) et se dérouleront le Samedi 7 Mai de 7H à 8H49.

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du JEUDI 5 MAI (le jeudi avant la compétition) le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant: Margaux LEGENTILHOMME : 07 81 42 09 75

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Margaux LEGENTILHOMME

26 LA TURPINAIS

44750 CAMPBON

Téléphone : 07 81 42 09 75

Mail : margaux.legen@orange.fr

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au JEUDI 27 AVRIL à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 155 € pour la division junior sprint
- 175 € pour les autres divisions avec la publicité facultative de l'organisateur

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 32 ,l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture ne pourra être pilotée par un seul pilote, à l'exception des catégories super sprint et sprint girl dans le cadre d'une double monte.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation ne sont pas admis.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

AUTOCROSS :

- TOURISME CUP 24
- BUGGY CUP 26
- MAXI TOURISME 20
- BUGGY 1600 26
- SUPER BUGGY 26



SPRINT CAR :

- MAXI SPRINT 26
- SPRINT GIRL 24
- JUNIOR SPRINT 26 réservé aux pilotes nés entre le 1/1/2004 et le 31/12/2010
- SUPER SPRINT 30

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'OFAC . Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 30 €.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative , sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'auto cross de St Vincent des landes se déroulera sur le circuit Bernard SEILLER à Le Bouvais 44590 St Vincent des landes. Il est long de 967 mètres et la largeur est comprise entre 14mètres et 18 mètres. Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 04 MARS 2021 jusqu'au 04 MARS 2025 sous le numéro 44 12 21 0472 AC NAT 0967. L'accès au circuit se fait par la commune de St Vincent des Landes , à 12 kms de Châteaubriant par la RN 171. Le circuit est situé sur la commune de St Vincent des landes à 1 km du centre ville. La pôle est fixée à droite

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée de la pré grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés. Conforme à l'art 6.4 de la réglementation générale Auto Cross et Sprint Car 2022

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents et Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants 06 89 60 24 25 / 07 81 42 09 75

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

- VENDREDI 6 MAI :
Ouverture du parc pilote à 14H jusqu'à Minuit
1^{ère} réunion du collège des commissaires sportif à 19H30.
- SAMEDI 7 MAI :
Vérifications administratives et techniques de 7H à 8H49 pour les pilotes invités
Warm up 2 tours par division suivant tableau à partir de 8H.



Essai chronométré à partir de 9 ou 9H30

Briefing oral Facultatif si un briefing est organisé présence de tous les pilotes obligatoire (chapiteau coté public.)

Manche qualificative A et B à partir de 13H

- DIMANCHE 8 MAI :

Manche qualificative C à partir de 8H30

Demi finales à partir de 11h30

Suite des demi finales à partir de 13h30

Finale à partir de 15h30

Affichage des résultats 15 minutes après l'arrivée de chaque finale

7.2P. BRIEFING

Le briefing facultatif .si un briefing est organisé présence de tous les pilotes obligatoire à la fin des essais chronométrés (chapiteau coté public), le briefing écrit sera remis aux vérifications administratives.

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des ½ finales, toutes les voitures non qualifiées pour les finales et à l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix. Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel. Durant la même période, les pilotes devront rester à leur emplacement et ils devront répondre à toute convocation qui leur serait faite de la part des officiels. Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place



ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN CHEQUE

Détail des prix en €.

Les mêmes prix seront attribués aux 5 premiers de chaque catégorie.

- 1^{er} 200 €
- 2^{ème} 150 €
- 3^{ème} 125 €
- 4^{ème} 100 €
- 5^{ème} 85 €

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 3 premiers pilotes classés à la fin de chaque finale.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium de chaque arrivée de finale.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 9

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 de 6kg , type : poudre

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 38 commissaires, dont 2 ou 3 par poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui ACRB



ANNEXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

HORAIRES :

- **VENDREDI 6 MAI :**

Ouverture du parc pilote à 14H à Minuit

1^{ère} réunion du collège des commissaires sportif à 19H30.

- **SAMEDI 7 MAI :**

Vérifications administratives et technique de 7H à 8H 49 pour les pilotes.

Warm up 2 tours .par division ,suivant tableau à partir de 8H

Essai chronométré à partir de 9H ou 9H30

Briefing oral facultatif .si un briefing est organisé présence de tous les pilotes obligatoire.

Manche qualificative A et B à partir de 13H

- **DIMANCHE 8 MAI :**

Manche qualificative C à partir de 8H30

Demi finales à partir de 11h30

Suite des demi finales à partir de 13h30

Finale à partir de 15h30

Affichage des résultats 15 minutes après l'arrivée de chaque finale

DIVERS :

Tout emplacement pilote dans le paddock devra être équipé d'une bâche de 5M x 4M à placer sous les véhicules de course et d'extincteurs de 6KG par véhicule, visible et à portée de main.